

# RÈGLES DE VIE A L'ÉCOLE JEANNE D'ARC

## Introduction

L'École Jeanne d'Arc est un établissement catholique d'Enseignement, ouvert à tous. Le fait d'inscrire librement un enfant à l'École suppose l'acceptation d'obligations directement liées au projet éducatif de l'Institution Jeanne d'Arc.

L'École souhaite promouvoir trois objectifs :

- Une éducation complémentaire à celle des familles. La cohérence étant au cœur de la réussite de cette mission. Les parents auront à cœur d'inviter leurs enfants à suivre scrupuleusement les points développés dans ce texte.
- Une éducation aux valeurs fondamentales, propice à l'acquisition des connaissances par le plus grand nombre.
- Une éducation qui vise à donner du sens à sa vie, en favorisant l'accession à la dimension spirituelle.

Dans ce contexte, les élèves de l'École sont en droit d'attendre une qualité d'enseignement, de prétendre à des conditions de travail et d'accueil, aussi favorables que possible.

## **1 – Comportement - Attitude - Respect**

Le respect est vécu comme une valeur essentielle au développement harmonieux de la vie en collectivité et comme un point d'ancrage indispensable pour donner des références fortes aux jeunes.

Chaque élève, comme toute personne qui fréquente l'École, se doit d'avoir une attitude respectueuse envers :

- **Les personnes** (élèves, professeurs, personnels, ...), **cela signifie** être poli, enlever sa casquette à l'intérieur des bâtiments, corriger son langage et ses attitudes, accepter les différences. Les élèves se lèveront à l'entrée d'un adulte dans la classe.
- **Le matériel** mis à disposition (locaux, mobilier), **cela signifie** veiller à ne procéder à aucune dégradation. A ce titre, les cutters, Tipp-Ex, chewing gum et feutres indélébiles sont interdits.
- **Son propre matériel** (livres, cahiers, outils de travail), **cela signifie** savoir qu'un bon élève a de bons outils.
- **Le travail des autres** (circuler dans le calme et le silence), **cela signifie** accepter de ne pas courir, de ne pas parler à voix haute en classe, dans les couloirs et les escaliers.
- **Son propre travail, cela signifie** tenir ses cahiers avec soin et propreté.

**La violence**, qu'elle soit physique ou verbale ne peut être tolérée.

**La ponctualité et l'assiduité** sont des signes de respect des autres et de soi-même, **cela signifie** être à l'heure et ne pas manquer les cours sans motif réel et important.

Les travaux des élèves sont à respecter. Aucune annotation de parents ne peut être effectuée sur les livrets, évaluations, cahier du jour des élèves.

**Etre élève c'est avoir une posture et une tenue.** Une réflexion s'impose sur les tenues vestimentaires (débardeur petites bretelles, haut transparent, jupe ou short trop courts, coiffure trop excentrique, boucles d'oreilles pendantes, tongs, maquillage, vernis à ongles, maquillage, tatouages éphémères, jeans troués sont à proscrire)

## 2 - Vie en collectivité

Les règles élémentaires de la vie en collectivité s'imposent dans le cadre scolaire. Les dispositions qui suivent ont pour objet de codifier des points spécifiques à l'École. De manière générale, l'élève ne devait être en possession que du seul matériel nécessaire à un travail scolaire.

### Accès dans l'établissement

- Pour des raisons de sécurité, l'accès dans l'enceinte scolaire est interdit à toute personne étrangère à l'Établissement sauf autorisation du Chef d'Établissement ou de l'un de ses représentants durant le temps scolaire. A la sortie des classes, les parents sont autorisés à rentrer dans la cour pour attendre leur enfant ou le prendre en secteur maternel. Ils doivent ne pas s'y éterniser ou venir trop tôt dans le couloir pour reprendre son enfant en garderie du soir.
- Pas de chien dans l'enceinte de l'établissement, par mesure d'hygiène et de sécurité.

### Objets dangereux et autres

L'introduction d'objets dangereux (couteau, laser, canif, cutter, etc....) dans l'enceinte scolaire est interdite.

La possession de bijoux de valeur, console de jeux, téléphone portable est prohibée dans l'établissement.

### Vols

Il est rappelé que l'établissement n'est pas responsable des vols qui pourraient être commis dans son enceinte. Pour éviter toute tentation, il est recommandé de ne pas porter d'objets de valeur ou être en possession de somme d'argent trop importante.

L'obligation d'honnêteté ne souffre aucune exception. Le vol, le recel, le racket, la complicité de vol, les attitudes passives face à un acte délictueux sont des délits graves, qui seront sanctionnés de manière exemplaire. La valeur de l'objet dérobé n'est pas un facteur aggravant ou minorant, c'est l'acte qui est condamnable.

Les parents devraient être attentifs et reprendre leur enfant chaque fois qu'il rapporte un objet qui ne lui appartient pas. Ne pas hésiter, à pousser un peu l'enquête, même avec l'École. Il n'est pas de petit vol excusable en milieu scolaire (trousses, calculatrices, sacs, cartables, vêtements, livres, etc....)

Tout ceci est d'autant plus important que des salles de classe sont mises à disposition des élèves de l'English club.

### Cahiers de devoirs ou de textes

Le cahier de devoirs ou de textes de l'élève, n'est ni un brouillon, ni un distributeur de feuilles. Chaque élève doit y inscrire au jour le jour les activités demandées par l'enseignant. Les parents, les enseignants et a fortiori l'élève doivent pouvoir parfaitement s'y retrouver notamment à l'occasion des échanges entre l'école et la Famille sur la quantité et la qualité de travail demandé. Il sert de carnet de correspondance dans le cas où il n'y a pas de carnet de liaison. Le post-it comme support de communication est à proscrire.

### Sanctions

Dans le cas où les règles de vie à l'École ne seraient pas respectées par les élèves, des sanctions, à adapter selon la gravité du cas, seront prises à leur encontre par le chef d'établissement ou son adjoint de direction. Manque de travail :

Devoirs supplémentaires,  
Retenues diverses,  
Convocation des parents.  
Contrat de travail

### Comportement :

Convocation des parents,  
Contrat de comportement,  
Retenues  
Exclusion temporaire ou définitive de certains lieux (Restaurant, CDI),  
Exclusion temporaire de certains cours avec intervenant extérieur,  
Exclusion temporaire de la classe, mais présence dans l'Établissement,  
Exclusion temporaire de l'Établissement,  
Non renouvellement de l'inscription à la rentrée suivante.

Les retenues peuvent s'effectuer **pendant la journée de classe** ou **le mercredi matin**. Les sanctions sont de la compétence du directeur, de l'adjoint de direction et de l'équipe pédagogique. **Elles ne peuvent être remises en cause pour quelconque motif.**

**Bien évidemment, en premier lieu, l'enseignant dans sa classe a toutes les compétences pour faire appliquer les sanctions nécessaires dans les domaines du travail et du comportement.**

**Si la parole de l'enfant est à prendre en compte, les adultes doivent objectivement prendre la distance nécessaire pour une meilleure compréhension des événements qui ont conduit à la sanction. C'est le minimum requis pour une véritable coéducation.**

### **3 - Organisation scolaire**

L'organisation présentée ci-dessous a pour objet de préciser certaines procédures relatives au bon fonctionnement de l'Établissement. Les portes sont ouvertes à 8h00 sur le site de Gex. Les portes sont ouvertes à **8h30**, une garderie fonctionne à compter de 7h30 sur le site de Vésenex.

#### **Rentrées en cours**

Au début de chaque demi-journée et à la fin de chaque récréation, les élèves se rangent dans le calme et le silence aux endroits réservés, dès la première sonnerie. Ils se rendent en cours, accompagnés de leur enseignant. Les déplacements s'effectuent en silence.

#### **Absences**

- **Imprévisibles**

L'École doit être avertie le plus rapidement possible par téléphone au 04.50.28.44.10. Si ce dernier numéro ne répond pas : **laisser un message téléphonique** ou envoyer un e-mail (secr.eco@jda-gex.org)

De plus, l'élève doit présenter un justificatif écrit d'absence à l'enseignant au retour dans l'établissement.

- **Prévisibles**

Une absence prévisible, un rendez-vous doivent être signalés le plus tôt possible (et non le jour même) au secrétariat de l'École. Tout départ anticipé ou retard retardé de vacances dûment motivés devront être signalés par écrit à l'enseignant de la classe. En cas de désaccord sur le motif de l'absence, le chef d'Établissement se réserve le droit de remettre en cause la réinscription.

L'enseignant ne sera pas tenu de donner les devoirs et les leçons à l'avance.

#### **Dispenses d'EPS - SKI - PISCINE**

L'éducation physique et sportive est un cours obligatoire pour tous. Il n'appartient pas aux parents de dispenser leur enfant, ils peuvent cependant attirer l'attention de l'enseignant sur l'état de santé momentané de leur enfant.

Dans les cas particuliers où la dispense est accordée, l'enfant doit impérativement être présent dans l'École. Les autorisations éventuelles d'absence seront discutées au cas par cas avec l'enseignant.

### **4 – Points spécifiques**

Certains lieux spécifiques méritent d'être soulignés car ils bénéficient d'une organisation particulière.

## Restaurant scolaire

Le restaurant scolaire se veut être un lieu le plus agréable possible à l'heure du repas, malgré la contrainte du nombre. Pour que ce soit un plaisir partagé, par le plus grand nombre, chacun doit apporter ce qu'il attend des autres.

Politesse avec le personnel,  
Respect du matériel (couverts),  
Calme (éviter les cris et les déplacements rapides),  
Propreté de l'emplacement après utilisation (table, chaise, pot à eau),  
Éventuellement nettoyage après un incident malencontreux

Le restaurant est aussi un lieu d'éducation. Pour éviter le gaspillage, il convient de prendre des quantités raisonnables en fonction de son appétit. Cela n'exclut pas de goûter à tout.

L'entrée du restaurant, fait l'objet d'un contrôle par badge pour permettre de calculer les coûts de repas, mais également la présence effective des élèves aux repas. Chaque écolier doit se présenter avec sa carte badge. Les enfants sans carte passent en fin de service et perturbent sérieusement le bon déroulement des différents services.

Nous vous demandons votre aide en veillant à ce que la carte ne reste jamais à la maison. Si par inadvertance elle y arrivait, bien la munir d'un cordon et comprendre la mise en place de sanctions éventuelles pour cause d'oublis répétés.

Des paniers-repas sont acceptés pour les élèves ayant une prescription particulière consignée dans un PAI. Ils doivent avoir une carte badge (DP 0) pour être clairement identifié comme présents sur le temps de déjeuner.

## Le C.D.I

Le C.D.I est un lieu privilégié de travail scolaire, mais aussi de culture.

Chacun y est le bienvenu, sous réserve de silence et d'un comportement propice au travail.

Les sacs et cartables doivent impérativement rester à l'extérieur du CDI.

Tous les documents empruntés doivent être enregistrés par la documentaliste. La durée du prêt est de deux semaines. Tout document non rendu dans les délais fera l'objet d'un rappel. Tout document égaré ou détérioré sera facturé au prix de la nouvelle acquisition de remplacement. Il en est de même pour les livres scolaires mis à disposition en début d'année scolaire.

## Ascenseur

L'usage de l'ascenseur est exclusivement réservé aux handicapés et aux adultes.

## Téléphone

Les élèves de l'école ne peuvent avoir de téléphone portable, de montre connectée, d'appareil photo, dans l'enceinte scolaire.

## Transport scolaire

Le transport scolaire des élèves du Primaire est une tolérance du Conseil Général. Aussi, les écoliers ne sont-ils acceptés sur une ligne qu'en complément des collégiens et selon les itinéraires et arrêts imposés.

Les usagers des transports scolaires sont **sous la responsabilité** du Conseil Général et doivent respecter les recommandations et impératifs édictés par les services généraux.

Pour l'essentiel :

- ✓ Avoir en permanence, sur soi, la carte de bus
- ✓ Utilisation du car attribué à l'horaire défini en début d'année à l'exclusion de tout autre,
- ✓ Position assise dans le car et dans le sens de la marche,
- ✓ Écoute des remarques des chauffeurs,
- ✓ Respect des personnes et du matériel,

Si un élève ne respectait pas ces prescriptions, il se verrait retirer son titre de transport temporairement ou définitive.